



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

**Pôle de Service pour les
Enseignants du Premier
degré public du Calvados /
PSEP**

Hérouville Saint Clair, le 11/03/2024

Affaire suivie par :
Sylvie DUCHANGE

Tél. 02 31 45 95 61
Mél. dsden14-psep3@ac-normandie.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Armelle FELLAHI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants
du 1^{er} degré du Calvados
Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale en charge de
circonscriptions

Objet : mouvement complémentaire des INEAT/EXEAT - Rentrée 2024.

Références :

- Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie,
- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, Art. 12,
- Note de service ministérielle du 12 octobre 2023, BO n°39 du 19 octobre 2023,
- Note départementale relative au mouvement interdépartemental - Rentrée 2024.

La présente note a pour objet de rappeler les modalités du mouvement complémentaire des INEAT/EXEAT, détaillées dans le chapitre 2.3 de l'Annexe 1 des Lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence ainsi que son calendrier 2024.

POINT D'ATTENTION :

Le mouvement complémentaire des INEAT-EXEAT n'est pas ouvert aux agents suivants :

- Professeurs des écoles stagiaires,
- Agents ayant obtenu un vœu, quel qu'il soit, dans le cadre du mouvement interdépartemental,
- Agents déclarés inaptes aux fonctions d'enseignement ou en attente de décision d'inaptitude.

NOUVEAUTES 2024 :

Un formulaire INEAT/EXEAT et un calendrier, **communs à l'ensemble des départements**, faciliteront désormais la démarche des participants.

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national, conformément à la note ministérielle précitée. Les situations particulières dûment justifiées pourront faire l'objet d'un examen spécifique.

Les enseignants souhaitant quitter le département du Calvados adresseront au PSEP, par voie électronique (dsden14-psep3@ac-normandie.fr), **pour le vendredi 05 avril 2024, délai de rigueur**, les documents suivants :

- Le formulaire unique, dûment renseigné,
- Un courrier de demande d'EXEAT, à l'attention de madame la directrice académique du Calvados,
- Un courrier de demande d'INEAT, à l'attention de madame la directrice ou de monsieur le directeur académique du département visé,
- Les justificatifs utiles à l'instruction de leur demande, listés dans l'annexe de la note de service ministérielle, mentionnée en référence et accessible via le lien :
https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873_annexe_0.pdf

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT **puis** l'INEAT sont accordés par les directrices et directeurs académiques respectifs.

Les participants seront informés individuellement de la suite donnée à leur demande d'EXEAT et d'INEAT, par courriel, via leur adresse mél ouvert, fin juin.

Les enseignants souhaitant formuler une demande d'appui médical au titre du handicap, dans le cadre de leur participation au mouvement complémentaire des INEAT-EXEAT, devront déposer, **pour le vendredi 05 avril 2024, délai de rigueur**, un dossier auprès du médecin de prévention, par voie électronique à l'adresse : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr ou par voie postale à l'adresse : Rectorat 168 rue Caponière - 14061 CAEN. Le dossier de demande d'appui médical pour mutation est également téléchargeable sur le site internet de l'académie de Normandie, Accès rapide « DSDEN 14 », « Espace PRO du Calvados », rubriques « Personnels enseignants du 1^{er} degré », « Mouvement » « Composition d'un dossier de demande d'appui médical pour mutation ». **En parallèle, ils informeront le PSEP de cette démarche.**

Mes services se tiennent disponibles pour toutes informations complémentaires.

Signé Armelle FELLAHI



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

**Pôle de Service pour les
Enseignants du Premier
degré public du Calvados /
PSEP**